



Commune de CHINDRIEUX et ENTRELACS  
(En et Hors agglomération)  
RD 991B du PR 0+850 au PR 5+059 (CHINDRIEUX et ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1832  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SITES - RHONE-ALPES représentée par Madame RAVINEL Nathalie.

CONSIDÉRANT que des travaux d'inspection du Tunnel de la Chambotte rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 991B.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 27/10/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 991B du PR 0+850 au PR 5+059 (CHINDRIEUX et ENTRELACS) situés en et hors agglomération.  
Une déviation sera mise en place pour les deux sens par Aix Les Bains par les RD991B, RD1201 et RD991.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD ENTRELACS ZI de la Chaudanne 73410 ALBENS pour la fermeture de la RD991B et la mise en place de la déviation.  
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur SITES 5 Route du Pérollier 69570 DARDILLY pour le chantier.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Visé le 23/09/2025

Fait à YENNE, le 19 SEP. 2025

Le MAIRE D'ENTRELACS

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Jean François BRAISSAND



DIFFUSIONS 73410

- Madame RAVINEL Nathalie (SITES - RHONE-ALPES)
- Le Maire d'ENTRELACS
- Le Maire de CHINDRIEUX

Maison Technique du Département les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra être annulé d'office par le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Responsable Unité Routes

30 SEP. 2025

Christophe PAULY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

